

Bureau du 28 janvier 2002

Décision n° B-2002-0397

commune (s) : Corbas

objet : **Cession, à la société STEF-TFE, d'un terrain situé lieu-dit "Forêt du Velin Sud"**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5555 en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté avait autorisé, notamment, la société STEF-TFE à déposer une demande d'autorisation de construire sur un tènement d'une surface totale de 74 952 mètres carrés acquis dans le cadre du projet global de plate-forme agroalimentaire de Corbas. Ce tènement, communément nommé Pointe Sud dans le projet est, en effet, séparé du tènement principal, d'une surface totale d'environ 47 hectares par une voie, la route de Mions, qui demeurerait après aménagements dans une configuration proche de l'actuelle.

La société STEF-TFE contiguë sur la presque totalité de la façade ouest (environ 400 mètres) s'est très rapidement manifestée, dans la mesure où elle étudiait simultanément un projet de restructuration, visant à regrouper une partie de son activité froid à Corbas et qu'elle ne pouvait s'agrandir sur son seul terrain, totalement occupé.

La Communauté urbaine a donc donné satisfaction à cette société, dont l'activité est connexe du pôle agroalimentaire.

L'accord interviendrait sur la cession d'une parcelle d'une surface totale d'environ 39 026 mètres carrés selon document d'arpentage à réaliser, sur partie des parcelles cadastrées sous les numéros 27 et 29 de la section AX.

Le prix de cession serait de 1 067 500 € payable à hauteur de 35 % comptant, 5 % à la signature du compromis et quatre versements de 15 % chacun sur les quatre exercices suivants, par la société STEF-TFE, ou toute autre société issue du même groupe qu'elle se substituerait.

Ce prix tient compte de la prise en charge par l'acquéreur de tous les travaux de confortement. En effet, le sous-sol de ces terrains, qui constituaient, pour partie d'entre eux, d'anciennes carrières remblayées, nécessiterait un aménagement particulier et ce, sous sa responsabilité technique et juridique. Les travaux sont estimés à 366 000 €.

Cette valeur a reçu l'approbation des services fiscaux selon leur rapport n° 2001-3842-05 ;

Vu ledit compromis ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5555 en date du 10 juillet 2000 et n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que toutes les pièces y afférentes et l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 1 067 500 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine : 310 632,43 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0275,

- plus-value réalisée : 756 867,57 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,